

Commission de Suivi de Site

SISP La Rochelle

Bilan 2015 de l'inspection des installations classées

Réunion du 5 avril 2016



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Quelques rappels ...

SISP :

Établissement classé Seveso seuil haut depuis le 24 juillet 2013 et l'autorisation d'exploiter deux bacs de 4000 tonnes de méthanol

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers intégrant le dépôt SISP depuis plusieurs années
- Pas de PPRT mais un arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la mise en exploitation des réservoirs de méthanol (*AP du 23/07/2013*)
- Un arrêté d'autorisation pour la canalisation alimentant le dépôt depuis l'apponnement pétrolier (*AP du 24/07/2013*)
- Une CSS



Bilan de l'année 2015

2 visites d'inspection :

- le 5 février 2015 : visite d'inspection annuelle du dépôt
- le 9 octobre 2015 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 5 février 2015

Bilan de l'inspection : 21 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 15 avril 2014
- examen du système de gestion de la sécurité – revue de direction – comité de suivi de site
- point sur les actions du plan de modernisation des installations
- récolement des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 (rubrique 1434-2)
- inspection des installations
- questions diverses : actualisation plan d'opération interne, projets ...



Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : justifier que la non tenue au feu des vannes et des clapets de pied de bac pendant 3h n'a pas d'impact sur le dimensionnement des phénomènes dangereux de l'étude de dangers	Les attestations de conformité des vannes et des clapets et les rapports d'essais au feu du fournisseur ont été transmis Remarque levée	
Remarque 2 : réaliser les travaux de renforcement préconisés dans l'étude foudre	Raccordement à la terre des réservoirs vérifié et travaux de renforcement effectués Pas de mesures de terre. Vérifications des installations à 6 mois et inspection visuelle des installations à effectuer en 2015 : remarque 1	Vérification complète réalisée Mesures à la terre : autre méthode utilisée lors de la prochaine vérification par l'APAVE
Remarque 3 : les rapports de vérification des installations électriques font apparaître des remarques (conformité matériel en zone ATEX) : transmettre le tableau de levée des réserves	Vérification de compatibilité ATEX réalisée par l'APAVE sur l'ensemble des installations hors bacs double parois (prévu en 2015) : remarque levée	

Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : l'exploitant ne possède pas d'élément relatif aux cuvettes de rétention (dossier initial) donc demande de constitution d'un dossier sur la base d'investigations visuelles sur les différents éléments constitutifs des cuvettes	Les fonds de dossier de rénovation des cuvettes existent au siège de SICA Atlantique, les documents seront restitués à SISP Remarque levée	
Remarque 5 : le compte-rendu des visites de routine des réservoirs doit être conçu pour enregistrer la vérification et la validation des résultats	Fiche de visite de routine modifiée Remarque levée	
Remarque 6 : le suivi des travaux suite aux visites quinquennales doit être amélioré	Outil informatisé de suivi mis en place qui permet d'enregistrer tous les contrôles et travaux réalisés sur les installations de stockage Remarque levée	
Remarque 7 : l'exploitant tient informé les inspecteurs du devenir du bac C qui est nettoyé et dégazé	Toit flottant transformé en écran flottant interne Pose d'un toit géodésique Notifier à l'inspection le changement de technologie du bac C : remarque 2	Notification réalisée (échéance prévue : 01/05/2015)

Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
Écart 1 : le programme de surveillance des tuyauteries est à mettre en œuvre (échéance dépassée : fin décembre 2013)	Consigne interne, fiches descriptives et fiches d'inspection réalisées Visite annuelle réalisée en janvier 2015 (6 lignes de canalisations concernées) Fiche descriptive à compléter (mise en cohérence de la référence isométrique avec la fiche d'inspection Remarque 3	Le guide DT 96 a été pris comme modèle pour compléter cette fiche
Remarque 8 : transmettre les photos de la signalétique des vannes de sectionnement	Signalisation opérationnelle Remarque levée	
Écart 2 : transmettre la solution retenue et la consigne afférente si la nécessité de maintenir l'équipement (de type siphon anti-flamme dans le caniveau reliant la passerelle et le pied de bras de déchargement à la rétention) en eau est avérée	Solution retenue du noyage en eau satisfaisante mais non installée Informers l'inspection de la réalisation effective des travaux : remarque 4	Délai d'un mois supplémentaire demandé (1 ^{er} juin)



Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
Écart 3 : tenir informés les inspecteurs des résultats de l'étude foudre (bras déchargement). L'exploitant doit acquérir un dispositif de prévention et d'alerte des phénomènes orageux pour les installations du dépôt	ARF et étude technique réalisées Travaux de mise en conformité à effectuer: remarque 5 Disposer d'un carnet de bord et compléter la procédure (arrêt d'exploitation en cas d'orage) : remarque 6 Demander l'élargissement du périmètre d'alerte « météorage » à l'appontement pétrolier : remarque 7	Travaux réalisés et validés par l'APAVE Arrêt d'exploitation en cas d'orage formalisé dans procédure déchargement navire Carnet de bord pour l'appontement Alerte météorage à l'appontement est du ressort du GPMLR
Remarque 9 : la PPAM (politique de prévention des accidents majeurs) est signée par le directeur général du groupe SICA. Le directeur des dépôts SISP doit signer les engagements énoncés dans la PPAM	PPAM déclinée en engagements le 2 juin 2014 Remarque levée	

Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
<p>Écart 4 : compléter le système de gestion de la sécurité avec une procédure définissant les indicateurs de performance pour mesurer les engagements pris dans la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)</p>	<p>Les indicateurs doivent être choisis pour refléter au mieux la progression dans les domaines de la sécurité des procédés et de la prévention des risques : remarque 8</p>	<p>Indicateurs maintenus et pertinence évaluée sur 1 an</p>
<p>Remarque 10 : compléter la note de présentation du système de gestion de la sécurité (références réglementaires, arrêtés préfectoraux). Définir des indicateurs de performance pour l'exploitation de la canalisation de transport</p>	<p>Convention avec Envirocat Atlantique (surveillance du site et gestion des situations d'urgence). La procédure relative à la télésurveillance du site et aux situations d'urgence doit établir un lien organisationnel avec la procédure d'astreinte : remarque 9</p>	<p>Procédure du système de gestion de la sécurité modifiée</p>
<p>Remarque 11 : l'exploitant rendra homogène les listes définissant les mesures de maîtrise des risques (installations dédiées au CLAMC et installations méthanol)</p>	<p>Liste des MMR transmise à l'inspection. Adapter la procédure afin de l'appliquer à toutes les MMR du site : remarque 10</p>	<p>Adaptation de la procédure en cours</p>

Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015
Remarque 12 : l'exploitant doit disposer de suffisamment d'éléments techniques (nature des contrôles périodiques, critères de conformité) pour garantir la pérennité des MMR en cas de défaillance ou de changement de prestataire actuel	Le fournisseur a préconisé 2 vérifications par an des capteurs associées à un test d'ensemble de la chaîne de détection et au fonctionnement des équipements de sécurité asservis: remarque levée
Remarque 13 : l'exploitant justifie la périodicité des tests des capteurs gaz retenue en fonction du niveau de confiance attribué à cette « barrière »	Note de justification de la périodicité de test des capteurs et de la chaîne instrumentée fournie, périodicité calculée : 6 mois: remarque levée
Remarque 14 : réexaminer la possibilité de tester aussi complètement que possible la MMR (capteurs, automate et production de mousse dans l'espace annulaire des réservoirs à double paroi)	Tests dynamiques de la chaîne MMRi comprennent bien l'enclenchement de la DCI en eau : remarque levée
Remarque 15 : l'exploitant met en conformité ses installations de chargement camions (éclairage, signalisation des vannes de sectionnement et des arrêts d'urgence, réserve de sable)	Réserves de sable de 100 litres pour chaque îlot de chargement Signalisation des vannes de sectionnement mise en place

Visite d'inspection du 5 février 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
Remarque 16 : préciser les raisons du positionnement des détecteurs incendie de l'espace annulaire (vers le bas : champ de vision réduit) et examiner l'intérêt éventuel de modifier leur direction afin d'optimiser la zone de surveillance	Avis de la société Odham sollicité (positionnement et spectre de détection des capteurs) Au cours du prochain test, changement d'orientation des capteurs doit être évalué : remarque 11	Action planifiée en septembre 2015

Visite d'inspection du 5 février 2015

nouvelles remarques 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Réponses de l'exploitant
Remarque 12 : vérifier la description du mode opératoire (en cas de perte de confinement de méthanol aux postes de chargement camions) et procéder aux modifications nécessaires	Fiche de situation d'urgence a été vérifiée, l'opération de vérification de l'orientation de la vanne 3 voies a été ajoutée dans la procédure de chargement camions méthanol
Remarque 13 : canalisations aux postes de chargement/déchargement non identifiées Plan de mise en peinture et d'identification prévu sur 5 ans	Identification des produits en cours de confection 1ère tranche de mise en peinture des tuyauteries réalisée
Remarque 14 : Vérifier l'impossibilité de propagation d'un feu vers la cuve de rétention enterrée de méthanol	Note transmise : feu possible dans la cuve mais par manque d'oxygène combustion non entretenue
Remarque 15 : compléter la note de procédure de maintenance : prendre en compte les vérifications de la fermeture des vannes	Vérification de la fermeture des vannes ajoutée dans la procédure de vidange des cuves de confinement à l'apportement et au PCC et du bassin d'orage du dépôt

Visite d'inspection du 5 février 2015

nouvelles remarques 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Réponses de l'exploitant (courrier du 30 avril 2015)
Remarque 16 : vérifier par le calcul la vitesse de circulation des liquides inflammables en début de remplissage des citernes (< 1m/s)	Calcul de la vitesse de circulation demandé à la société en charge du soutien des installations de chargement camions
Remarque 17 : la procédure relative au chargement des camions de méthanol ne fait pas référence au protocole de sécurité : procédure à modifier	Protocole de sécurité ajouté dans les références de la procédure
Remarque 18 : les fiches de traitement des incidents/accidents « groupe » doivent être adaptés pour le site seuil haut de SISP	Action prévue pour septembre 2015
Remarque 19 : les boutons d'arrêts d'urgence ne sont pas signalés	Signalisation commandée, en attente
Remarque 20 : procéder au remplacement des buses de dispersion de produit moussant (dégradation due à la corrosion)	Buses de dispersion commandées, en attente
Remarque 21 : procéder à la remise en état de la clôture à l'angle nord-est du site	Action planifiée en septembre 2015

***Merci de votre
attention***

Questions